



La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc.

UNE RÉPONSE AU PROJET DE LOI 60

Loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement

Soumis par: La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc.
À: La Commission des institutions

Adresse: La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc.
3285 Cavendish Blvd., Room 560
Montréal, QC H4B 2L9

Nous joindre : Lawrence DePoe, Président
Tel.: 514 481-5619
Fax: 514 481-5610
président@qfhsa.org
www.qfhsa.org

décembre 2013

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ASSOCIATIONS FOYERS-ÉCOLES, INC.
Une réponse au projet de loi 60 – SOMMAIRE

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. instaurée en 1944, est une organisation bénévole indépendante sans but lucratif vouée à améliorer l'éducation et le bien-être général des enfants et des jeunes. Elle fait la promotion de la participation des parents, des étudiants, des éducateurs et de l'ensemble de la communauté et agit comme porte-parole des parents.

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. s'oppose, dans son intégralité, au *Projet de loi 60, une Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes, et encadrant les demandes d'accommodement.*

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. ne peut être partie à la législation proposée, laquelle, si elle est adoptée, ira à l'encontre de ce que nous enseignons à nos enfants, car en ce qui concerne la tolérance, le respect des droits individuels et les libertés religieuses, le projet de loi 60 compromet le programme d'éducation morale et religieuse mis en œuvre pour la première fois par le ministre de l'Éducation en 1997, puis modifié en 2008 pour devenir le programme d'éthique et culture religieuse.

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. demande le retrait du projet de loi 60.

LA FEDERATION QUEBECOISE DES ASSOCIATIONS FOYERS-ECOLES , INC.

UNE RÉPONSE AU PROJET DE LOI 60 :

Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes, et encadrant les demandes d'accommodement

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. (QFHSA) désire remercier la Commission des institutions de lui donner la possibilité de répondre au projet de loi 60. Ce projet de loi a été étudié de façon détaillée par notre Comité des droits et la réponse de la Fédération a été transmise par le conseil d'administration au nom de ses membres.

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. s'oppose, dans son intégralité, au *Projet de loi 60, une Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes, et encadrant les demandes d'accommodement.*

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles Inc. est convaincue que la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte québécoise des droits et libertés* protègent déjà adéquatement les principes d'égalité entre les femmes et les hommes de même que la liberté de religion.

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. a confiance en la nature laïque des gouvernements fédéral et provincial tels qu'ils se trouvent actuellement, et ne considère pas qu'il est nécessaire d'apporter des modifications additionnelles de la *Charte québécoise des droits et libertés.*

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles Inc. s'oppose à l'insertion de la primauté de la langue française dans la *Charte québécoise des droits et libertés*, puisqu'une telle primauté n'a aucune incidence sur la neutralité de l'État, l'égalité des femmes et des hommes, pas plus qu'elle n'offre de cadre pour des demandes d'accommodement. La législation qui concerne la langue devrait demeurer au sein de la *Charte de la langue française.*

Lorsqu'une charte des droits et libertés est modifiée de façon fréquente en réponse à des situations courantes, elle doit s'efforcer d'améliorer les droits, et non de les diminuer. Une diminution des droits va à l'encontre du principe d'inaliénabilité de tous les droits et affaiblit une charte. Le projet de loi 60 propose vise à diminuer le droit à la liberté d'expression lorsqu'il restreint le choix personnel de porter des symboles religieux.

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. ne peut être partie à la législation proposée, laquelle, si elle est adoptée, ira à l'encontre de ce que nous enseignons à nos enfants, car en ce qui concerne la tolérance, le respect des droits individuels et les libertés religieuses, le projet de loi 60 compromet le programme d'éducation morale et religieuse mis en œuvre pour la première fois par le ministre de l'Éducation en 1997, puis modifié en 2008 pour devenir le programme d'éthique et culture religieuse.

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. demande le retrait du projet de loi 60.

.....

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles, Inc. instaurée en 1944, est une organisation bénévole indépendante sans but lucratif vouée à améliorer l'éducation et le bien-être général des enfants et des jeunes. Elle fait la promotion de la participation des parents, des étudiants, des éducateurs et de l'ensemble de la communauté et agit comme porte-parole des parents.

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles Inc. est organisée au niveau des écoles locales, avec des associations qui proviennent d'aussi loin que de Gaspé à l'est, de Gatineau à l'ouest, de Baie Comeau au nord et de North Hatley au sud. Nous représentons 4 500 familles de 81 associations locales, et nos activités combinées appuient 10 000 élèves. Sous de nombreux aspects, nos parents bénévoles enrichissent l'expérience éducationnelle, sociale et culturelle de tous les enfants. Nos membres aident les enseignants en classe et dans les centres de ressources. Ils travaillent dans les bibliothèques, aident à superviser les voyages, organisent les activités parascolaires et, au moyen des diverses activités de financement, améliorent les bibliothèques et les services de technologie ainsi que les programmes de musique, d'arts et de sports des écoles.